

## AVIS PUBLIC

### ORDONNANCE ÉDICTÉE PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

**AVIS PUBLIC** est par la présente, donné que lors de la séance extraordinaire du 9 novembre 2023, le conseil de l'arrondissement de Verdun a édicté l'ordonnance suivante :

**« TRAVAUX D'INSTALLATION, DE REMPLACEMENT OU  
DE MODIFICATION DE MURS ANTI-BRUIT »**

À la séance du 9 novembre 2023, le conseil d'arrondissement de Verdun décrète :

1. Qu'il permet la réalisation de travaux d'installation, de remplacement ou de modification de murs anti-bruit le long du corridor autoroutier dans l'arrondissement de Verdun, en dehors des heures permises par la réglementation selon la plage horaire suivante :
  - de 21 h à 7 h
2. La période pour l'ensemble de ces travaux s'étend du 17 novembre au 6 décembre 2023, si les conditions météorologiques le permettent.

Qu'à l'occasion des activités visées à l'article 1, le bruit susceptible d'être entendu dans un lieu public et le bruit diffusant à l'extérieur sont exceptionnellement permis durant la période de travaux précitée.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable 17 novembre au 6 décembre 2023 et elle pourra être révoquée, en tout temps, sur un avis de 48 heures.

Cette ordonnance a été édictée en vertu du *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012).

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun,  
le 13 novembre 2023.

*Stephanie Zhao Liu* (original signé numériquement)

Stephanie Zhao Liu  
Secrétaire d'arrondissement